



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION

N° 2024/UTI CRR/19

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant du 06/06/2024 au 31/12/2024
l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS)
et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à
Mme Frédérique Bourgeois Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim

DÉCIDE

Article 1

L'accès aux chemins de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur les sections suivantes :

- Chemin du contre-halage en rive gauche du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) du PK 3,590 au PK 0 (matérialisé par le tracé rose sur le plan annexé),
- Chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) du PK 171,830 au PK 172,000 (matérialisé par le tracé jaune sur le plan annexé),

sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier aux chemins de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision

Article 2

Cette interdiction prend effet du 06 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 3

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin.

La fermeture des chemins de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles seront apposés le présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Diffusion :

- Mairie de Dambenois
- Maire de Brognard
- Mairie d'Allenjoie
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

Fait à Lyon le

27 MAI 2024


La directrice territoriale adjointe
Frédérique Bourgeois

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



